



### PRIX D'EXPRESSION ÉCRITE

SUJET POUR LES CLASSES de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> :

*Vous avez vu un film  
qui vous a particulièrement plu.  
Pouvez-vous expliquer pourquoi ?*

SUJET POUR LES CLASSES de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> :

*Lorsque vos parents sont exigeants  
avec vous, pensez-vous qu'ils ont raison ?*

Ni les formes poétiques, ni les sujets libres ne sont acceptés.

### PRIX DE POÉSIE

*Ecrire, en une page, un poème sur le thème de votre choix (forme fixe ou libre).*

### PRIX DE LA JEUNE NOUVELLE

*Ecrire, en quatre pages au maximum, une nouvelle sur le thème de votre choix.*

Le texte sera dactylographié (Times New Roman 12, .doc, .pdf, .jpg)

Sont acceptés tous les registres (fantastique, réaliste, historique, épistolaire...)

#### RÈGLEMENT DU CONCOURS :

- ⇒ Les travaux, rédigés en français devront être individuels et authentiques.  
**Sur une page de garde, jointe à la copie**, ils porteront les nom et prénom de l'élève, sa classe, les coordonnées de l'établissement et la signature du professeur.
- ⇒ Pas d'inscription nécessaire. Les cinq meilleures copies par classe seront adressées exclusivement à la section départementale de l'AMOPA, pour une sélection des lauréats départementaux. La transmission peut être effectuée par messagerie électronique ou par courrier postal.
- ⇒ Les jurys départementaux transmettront les deux meilleures copies par niveau au Secrétariat national pour la désignation des lauréats nationaux.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Secrétariat national :

**amopa.courriel@orange.fr** 01 45 54 50 82.

Cadres ci-dessous à compléter par la section départementale de l'AMOPA.

Ces informations seront disponibles sur le site internet national ([www.amopa.asso.fr](http://www.amopa.asso.fr)) à partir d'octobre 2022.

DATE DE RETOUR DES COPIES  
avant le :

**Samedi 4 février 2023**

ADRESSES DE RETOUR DES COPIES :  
(internet et postale)

AMOPA 21  
47 rue Henri Laurain  
21000 DIJON  
amopa21.chp@gmail.com

**Prix nationaux : livres, séjours culturels et touristiques. Les lauréats départementaux et nationaux seront récompensés à l'occasion de cérémonies officielles. Le palmarès national sera mis en ligne sur le site de l'AMOPA en mai 2023.**

